

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 8 mars 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller Roland Vallée, conseiller Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :
Yan Ritchie, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2022-03-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 8 février 2022
- 4- Correspondance
- 5- Liste des comptes fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Avis de motion – règlement 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 7- Présentation et adoption du projet de règlement 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 8- Autorisation de paiement – Factures Ville de Grande-Rivière – Entente aqueduc et traitement des eaux
- 9- Nomination d'un maire substitut – M.R.C. Rocher-Percé
- 10- Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Membership 2022 et 2023
- 11- Demande d'épandage de résidus marins
- 12- Autres sujets :
 - Fabrique de Sainte-Thérèse-Commandite Feuillet paroissial
 - Fabrique de Sainte-Thérèse – Demande d'aide financière
 - Proposition d'honoraire – Mise à jour dossier abri à abrasif
 - Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien
- 13- Période de questions
- 14- Clôture de la session

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

2022-03-034

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal 8 février 2022 en corrigeant la résolution numéro 2022-02-023, le nom de Doris sera remplacé par Dorine.

2022-03-035

CORRESPONDANCE

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de février 2022.

2022-03-036

Liste des comptes fournisseurs, du journal des déboursés et du rapport des salaires nets

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2022 ainsi que les factures suivantes : Laboratoire BSL de 93.76\$ et 131.95 \$, Rona Maurice Goupil 2014 Inc. de 106.29 \$ et 56.97 \$, Harnois énergie de 3 064.14 \$, Solution infomédia de 97.73 \$, le Centre Routier 1994 Inc. de 88.04 \$ et finalement une facture de Quéflex 1 318.76 \$.

QUE le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de février 2022.

2022-03-037

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Patrick Lebreux conseiller, qu'à une séance ultérieure de ce conseil il sera soumis pour adoption du règlement 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Les membres du conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéros 2022-366 au moins 72 heures avant la présente séance et il y a dispense de lecture pour ce règlement.

2022-03-038

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2022-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022-03-039

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURES VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – ENTENTE AQUEDUC ET TRAITEMENT DES EAUX

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal paie les factures concernant l'entente aqueduc et traitement des eaux de la Ville de Grande-Rivière au montant de 86 931.51 \$ et de 64 804.88 \$.

2022-03-040

NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT – M.R.C. ROCHER-PERCÉ

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal nomme Patrick Lebreux à titre de maire substitut à la MRC du Rocher Percé.

2022-03-041

UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – MEMBERSHIP 2022 ET 2023

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de de Sainte-Thérèse-de-Gaspé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 109 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle ;

QU'elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport, Régis Lelièvre et Jacques Roussy.

2022-03-042

DEMANDE D'ÉPANDAGE DE RÉSIDUS MARINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la compagnie Solinov pour de l'épandage de résidus marins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde ces demandes à la pièce ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal autorise l'épandage des résidus de crabes et de homards sur les lots 5 650 308 de M. Jean-Pierre Lapierre et le lot 5 648 834 de M. Nelson Leblanc conditionnellement à ce que l'on s'assure que le travail de labourage n'amène pas de désagréments aux contribuables de la Municipalité. Le conseil municipal demande une rencontre des intervenants afin de répondre à leurs questionnements concernant les autres lots.

2022-03-043

FABRIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE – COMMANDITE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal accorde une commandite au montant de 300 \$ pour les feuillets paroissiaux.

2022-03-044

FABRIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LIÉ À LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu aucune subvention par rapport à la COVID-19 pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a prévu aucune somme lors de l'adoption de son budget 2022 pour l'aide aux organismes lié à la COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a reçu des revenus supplémentaires par la location du presbytère.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal refuse de verser un montant de 3 311.44 \$ qui représente les frais de chauffage de l'église et du presbytère tel que demandé.

2022-03-045

FRAIS D'INGÉNIERIE – MISE À JOUR DU DOSSIER ABRI À ABRASIF

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil accepte l'offre d'honoraires de M. Michel Couture ingénieur, au montant de 1 795 \$ + taxes pour la mise à jour du dossier concernant l'abri à abrasif.

2022-03-046

LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus (es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU QUE la volonté des élus (es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU QUE la volonté des élus (es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

Il est proposé à l'unanimité des conseillers ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé _____

2022-03-047

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La clôture de la séance est proposée par Nadine à 20 : 37 heures.

Roberto Blondin, maire

Yan Ritchie, directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »